



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250319-2025-23-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Publication : 20/03/2025



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional du Morvan, dont le siège se situe à la Maison du Parc, Les Petites Fourches, 530 route de Saulieu, 58230, Saint-Brisson, représenté par son Président, Monsieur Sylvain MATHIEU,

**Ci-après dénommé le PNRM,
D'une part,**

Et

L'EPTB Seine Grands Lacs, syndicat mixte ouvert regroupant la Métropole du Grand-Paris, la Ville de Paris, les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la Région Grand-Est, les communautés d'agglomérations de Troyes Champagne Métropole, du Grand Saint Dizier, Der & Vallées et du Pays de Meaux ;

Dont le siège est situé au 12 rue Villiot à Paris 12^e ;

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick OLLIER dûment habilité par délibération du Comité syndical n° 2025-23/CS en date du 19 mars 2025 ;

**Ci-après désigné « l'EPTB Seine Grands Lacs »
D'autre Part**

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 4111-1 et suivants ainsi que les articles R 4311-1 et suivants,

VU la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional du Morvan en date du 25 mars 2025,

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs n° 2025-23/CS en date du 19 mars 2025,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le **Parc naturel régional du Morvan** a été créé en 1970.

Les missions confiées aux PNR par le Code de l'Environnement sont :

- La contribution à un développement économique, social, culturel et de la qualité de la vie,
- La protection du patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- La contribution à l'aménagement du territoire,
- L'accueil, l'éducation et l'information du public,
- La réalisation d'opérations expérimentales ou exemplaires, la contribution à des programmes de recherche.

Le territoire regroupe aujourd'hui 133 communes classées et 3 communes partenaires pour une surface de 3 220 km² et 67 900 habitants.

La charte actuelle du Parc couvre la période 2020-2035. Elle est articulée sur 4 axes et 8 orientations :

Axe 1 : Consolider le contrat social autour d'un bien commun : le Morvan

- Orientation 1 : S'approprier et partager les atouts et les enjeux du Morvan.
- Orientation 2 : S'engager et co-construire un territoire vivant, ouvert et solidaire.

Axe 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre nature et culture

- Orientation 3 : Préserver les ressources naturelles et reconquérir la biodiversité.
- Orientation 4 : Conjuguer passé, présent et futur : les cultures du Morvan en mouvement.

Axe 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan !

- Orientation 5 : Affirmer l'identité de moyenne montagne.
- Orientation 6 : Renforcer la destination touristique.

Axe 4 : Conduire la transition écologique du Morvan

- Orientation 7 : Agir face au changement climatique.
- Orientation 8 : Renouveler les modèles économiques.

le Parc, après modifications de ses statuts, incorpore et assure la compétence GEMAPI transférée par neuf communautés de communes du bassin de l'Yonne Amont, Cure et Cousin. Il assure également la compétence GEMA sur le bassin de l'Aron et de la Cressonne par transfert de six communautés de communes.

Seine Grands Lacs est un syndicat mixte œuvrant sur 18 départements. Il est issu de la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages réservoirs du Bassin de la Seine créé en 1969.

Le Syndicat a pour objet, en tant qu'Établissement public territorial de bassin, à l'intérieur de son périmètre d'intervention, de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration, au suivi et à la coordination des schémas d'aménagement et de gestion des eaux mis en œuvre sur tout ou partie de son périmètre de reconnaissance.

Le Syndicat assure le suivi du Programme d'Étude Préalable préfigurant le PAPI de l'Yonne.

Le périmètre d'intervention de l'EPTB Seine Grands Lacs est délimité au Nord par celui de l'EPTB Oise-Aisne, à l'Est et au Sud, par les limites du district Seine-Normandie, et à l'aval par les limites du SAGE Mauldre et de l'unité hydrographique de la Seine Mantoise.

En outre, l'EPTB assure les missions suivantes : entretien, aménagement et exploitation des quatre lacs-réservoirs : Pannecièrre-Chaumard, Seine-Lac d'Orient, Marne-Lac du Der-Chantecoq et Aube-Lacs Amance et du Temple.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux statuts et missions respectives des deux syndicats, ce partenariat se fonde sur les 4 principes suivants :

- La cohérence des actions partagées avec la Charte 2020 2035 du Parc et les politiques environnementales nationales, régionales et départementales, ainsi que le principe de solidarité de bassin versant aval-amont ;
- La reconnaissance et le respect de l'identité, de la légitimité, du rôle et des décisions de chacun des deux partenaires, dans leurs champs de compétences respectifs ;
- L'association des deux partenaires pour des actions spécifiques identifiées par les deux structures visant la protection, gestion, mise en valeur du patrimoine naturel et culturel, ainsi que le développement touristique ;
- Le développement des échanges tant sur le plan des politiques territoriales que sur le plan technique.

Ces principes généraux se traduisent notamment dans :

- Le portage d'actions communes par les deux partenaires ;
- Des échanges techniques entre les deux partenaires ;
- La mise en œuvre d'une communication commune sur les champs du présent partenariat et la valorisation des expériences du partenariat.

Cette convention vise à élaborer, renforcer et mettre en œuvre des stratégies et des actions communes pour le développement et la valorisation durable du patrimoine naturel. Elle s'articule sur des axes de coopération priorisés à son article 2 et pourra se décliner en conventions d'application.

ARTICLE 2 : AXES DE COOPÉRATION

Le partenariat se fonde sur le partage de 6 champs d'actions prioritaires :

- Les zones d'expansion des crues et la restauration hydromorphologique des bassins versants ;
- La protection de la qualité de l'eau et la gestion des espaces naturels ;
- L'échange et la production de données ;
- Le développement du territoire ;
- La communication et la sensibilisation du public et des élus
- Le Programme d'actions de prévention des inondations du bassin de l'Yonne.

A. Les Zones d'expansion des crues et la restauration hydromorphologique des bassins versants

Le champ d'actions concerne la mise en œuvre d'une coopération destinée à valoriser, préserver, restaurer et aménager des zones d'expansion des crues et les têtes de bassin versant des cours d'eau répondant à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Ils ont l'objectif commun de faire aboutir des projets complexes par la mutualisation des moyens suivants :

- Ingénierie technique,
- Communication pour la valorisation et l'acceptabilité des opérations,
- Financiers.

Seine Grands Lacs propose un partenariat spécifique permettant de coopérer avec le Parc sur l'exploitation de l'outil géomatique développé par Seine Grands Lacs pour la détection, la caractérisation et la hiérarchisation des espaces favorables à la préservation, la réhabilitation ou la création de zones d'expansion des crues.

B. La protection de la qualité de l'eau et la gestion des espaces naturels

Le champ d'actions concerne les sites et thématiques relatifs à la qualité des eaux du Lac de Pannecière notamment relevant de la problématique des cyanobactéries ainsi que les espaces techniques et naturels rattachés aux propriétés de l'EPTB Seine Grands Lacs.

C. L'échange et production de données et des pratiques

Le champ d'actions « échanges et production de données » concerne la mise en commun :

- Des rapports d'études scientifiques et d'inventaires du patrimoine et des milieux naturels dont la diffusion publique est autorisée par les commanditaires ;
- Des données sous divers formats (photographies, données numériques ou cartographiques, archives...), dans un souci de concours réciproque et de non-diffusion sans accord et mention du partenaire ;
- De formation et acquisition d'une culture partagée notamment sur l'Hydromorphologie des cours d'eau, les zones humides, la biodiversité ;
- D'amélioration de la connaissance (inventaires et études).

D. Le développement du territoire

Le champ d'actions concerne la coordination et la concertation relative aux documents stratégiques et de planification suivante :

- La Charte du PNRM et sa mise en œuvre ;
- Les programmes et stratégies de développement des énergies renouvelables ;
- Les plans de réduction de la pollution lumineuse notamment pour les équipements et infrastructures de Seine Grands Lacs ;
- La stratégie d'écotourisme de la destination Morvan, notamment sur le renforcement de l'offre touristique par la valorisation des chemins et de la ressource en eau, support des activités sportives de nature ;
- La Charte Forestière de Territoire (CFT) ;
- Le Contrat Territorial engagé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

E. La communication et sensibilisation du public et des élus

Le champ d'actions concerne les équipements et thématiques suivants :

- Le tourisme de nature, en particulier au niveau des lieux et espaces d'accueil et pédagogique autour du Lac. En retour de la diffusion des supports promotionnels de Seine Grands Lacs, le Parc pourra disposer des installations de Seine Grands Lacs implantées sur le site Belvédère du barrage de Pannecière pour diffuser ses supports promotionnels ;
- Les sentiers de randonnées pédagogiques et thématiques ; notamment le sentier du tour du lac de Pannecière et la maquette pédagogique relative au cycle de l'eau ;
- La réalisation de documents de communication et brochures ;
- La communication institutionnelle.

F. Le Programme d'actions de prévention des inondations du bassin de l'Yonne

Le champ d'actions concerne la mise en œuvre les actions portées par le Parc, à savoir :

- Action n° 1.22 : Réflexions pour mener une étude préliminaire visant à améliorer la connaissance sur le ruissellement, sur quelques sous bassins-versants, intégrant les risques liés effets du changement climatique ;
- Action n° 1.24 : Recensement des ouvrages ayant un rôle dans la gestion des crues.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE LA COOPÉRATION ET RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES

La présente convention constitue un règlement cadre des relations et du déploiement de la synergie entre Seine Grands Lacs et le PNRM. Elle sera complétée en tant que besoin par des conventions d'application précisant les modalités, techniques et financières.

Les représentants des deux parties pour la mise en œuvre de la présente convention-cadre sont :

- Le Directeur général des services de Seine Grands Lacs ou son (sa) représentant (e),
- Le Directeur général des services du PNRM ou son (sa) représentant (e).

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties. Elle est valable pour une durée de 6 ans avec une éventuelle révision à 3 ans.

Elle pourra être reconduite par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : RÉILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs obligations contenue(s) dans les différentes clauses précédentes. Cette résiliation ne deviendra effective que 3 mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de sa plainte et à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait pas satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure considéré comme recevable. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, remis à chacune des parties signataires.

Le

Pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional
du Morvan,
Le Président

Sylvain MATHIEU

Pour l'EPTB Seine Grands Lacs,
Le Président

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris